

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la 343^e assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 18 juin 2019, à 18h00, à la salle du Conseil d'administration, local B-2492.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames Johanne Allaire
 Catherine Hurteau
 Louise Lacoste
 Mélanie Laflamme
 France Lamarche
 Martine Lavoie
 Christiane Pichette
 Suzie Ranger

Messieurs Robin Blanchet
 Tarik-Alexandre Chbani
 Jacques Cyr
 Anthony Lacopo
 Jean-Philippe Martin
 Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS

Mesdames Véronique Côté
 Isabelle Legault
 Catherine Parent

Monsieur Yves Carignan

ABSENCES MOTIVÉES

Sophie Jean
Lyne Larouche
Naïla Rabel
Annie Saint-Germain

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Procès-verbal de la 342^e assemblée ordinaire : correction et approbation**
- 3. Affaires découlant du procès-verbal de la 342^e assemblée ordinaire**
- 4. Rapport du Directeur général**
- 5. Points de décision**
 - (d) 5.1 Plans de formation
 - 5.1.1 Technologie du génie civil (221.B0)
 - 5.1.2 Techniques de sécurité incendie (311.A0)
 - 5.1.3 Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)
 - 5.1.4 Techniques de l'informatique (420.B0)
 - (d) 5.2 Attestation d'études collégiales : Stimulation du langage en milieu éducatif – perfectionnement (JEE.19)
 - (d) 5.3 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes
 - (d) 5.4 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

- (d) 5.5 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)
 - 5.5.1 Composition du comité
 - 5.5.2 Rapport annuel 2018-2019
 - (d) 5.6 Composition de la Commission des études pour l'année 2019-2020
 - (d) 5.7 Sanction des études
 - 5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – Recommandations de sanction
 - 5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
 - (d) 5.8 Budgets 2019-2020
 - 5.8.1 Budget de fonctionnement
 - 5.8.2 Budget d'investissement
 - (d) 5.9 Reddition de comptes de la gestion contractuelle
 - 5.9.1 Bloc « D » - Finalisation des ordres de changement
 - (d) 5.10 Adoption de la Politique sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
 - (d) 5.11 Construction de studios et autres locaux connexes pour Techniques d'intégration multimédia
 - (d) 5.12 Contrat du service de patrouille et de gardiennage (AO1617-006) – Ajout au contrat
 - (d) 5.13 Espace de vie – Plan directeur des installations
 - (d) 5.14 Mandat à Collecto SAR130-2019 – Postes informatiques et moniteurs neufs
 - (d) 5.15 Mandat à Collecto SAR135-2019 – Solutions serveur et stockage
 - (d) 5.16 Adhésion au contrat de Collecto SAR450-2019 – Acquisition d'équipements d'impression
 - (d) 5.17 Avis de motion – Politique de développement durable
 - (d) 5.18 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2019
 - (d) 5.19 Calendrier des séances 2019-2020
 - (d) 5.20 Adoption des chartes des sous-comités du C.A.
- 6. Points d'information**
- 6.1 Bilan annuel Commission des études 2018-2019
 - 6.2 Rapport annuel des départements 2018-2019
 - 6.3 Rétrospective 2018-2019 de la population étudiante
 - 6.4 Compte-rendu des rencontres des sous-comités du C.A.
- 7. Correspondance et communications écrites**
- 7.1 Correspondance du MÉES du 25 avril 2019 (soutien financier – télécommunications)
 - 7.2 Correspondance du MÉES du 28 mai 2019 (soutien financier – clinique-école)
- 8. Varia**
- 9. Huis Clos**
- 9.1 Élection des membres du Comité exécutif
 - 9.2 Élection à la présidence et vice-présidence du C.A.
 - 9.3 Formation des comités d'évaluation annuelle
 - 9.4 Composition des sous-comités du C.A.
 - 9.5 Objectifs fixés pour la durée du mandat du Directeur général

CA18/19-343.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beaugard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 343^e assemblée tel que déposé.

CA18/19-343.2
PROCÈS-VERBAL DE
LA 342^e ASSEMBLÉE
ORDINAIRE

2. Procès-verbal de la 342^e assemblée ordinaire : correction et approbation

Il est proposé par : Mme France Lamarche

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 342^e assemblée ordinaire tel que déposé.

CA18/19-343.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CE
PROCÈS-VERBAL

3. Affaires découlant de ce procès-verbal

Le Directeur général confirme que le contrat de service de l'ombudsman a été signé et que Mme Pascale Legault est en fonction depuis le 21 mai 2019. La ligne téléphonique ainsi que le courriel sont fonctionnels et le site internet du Collège a été mis à jour.

La Directrice des études fournit certaines statistiques relativement aux « Incomplets permanents » (IN) :

- En 2013 : 90 demandes ont été logées
- À la session d'automne 2018 : 263 demandes ont été logées (863 cours touchés)
- À la session d'hiver 2018 : 219 demandes ont été logées

Une ventilation par programme pourra être présentée aux membres lors d'une prochaine séance du Conseil.

CA18/19-343.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- a) Le Collège a présenté un Plan des effectifs positif et a annoncé la création de postes ainsi que la régularisation de plusieurs projets spécifiques et de surcroît de travail;
 - b) La Soirée révélation gourmande organisée par le Fondation du Collège Montmorency s'est avérée un franc succès : 72 230 \$ ont été amassés au profit des étudiants du Collège;
 - c) La visite des départements se poursuit : toutes les directions et tous les services ont été rencontrés, à l'exception du service de la bibliothèque qui sera rencontré incessamment;
 - d) Deux cérémonies de fin d'études se sont déroulées le 27 mai 2019 : plus de 500 étudiants ont été honorés à la Salle André-Mathieu en présence de leurs proches, des membres de la direction et de nombreux représentants des programmes d'études;
 - e) Un survol des dossiers soulevant certains enjeux est effectué et un bref aperçu des grands chantiers qui se préparent est présenté (plan de réussite éducative, transformation numérique, APGRH, planification stratégique à renouveler à partir de 2020, notre espace de vie, environnement).
-

5. Points de décision

(d) 5.1 Plans de formation

La Directrice des études présente quatre (4) plans de formation :

- Technologie du génie civil (221.B0)
Dépôt du plan de formation à la suite des travaux d'évaluation et de révision réalisés depuis 2013-2014 (Politique institutionnelle d'évaluation des programmes)
- Techniques de sécurité incendie (311.A0)
Modifications apportées au plan de formation (intégration des attitudes professionnelles et changements à l'épreuve synthèse de programme)
- Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)
Dépôt du plan de formation du nouveau programme

CA18/19-343.5/
POINTS DE
DÉCISION

- Techniques de l'informatique (420.B0)
Dépôt du plan de formation du nouveau programme

5.1.1 Technologie du génie civil (221.B0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux réalisés depuis 2013-2014 dans le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Technologie du génie civil (221.B0).

5.1.2 Techniques de sécurité incendie (311.A0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT les travaux menés par le comité de programme pour apporter les modifications proposées au plan de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications au plan de formation du programme de Techniques de sécurité incendie (311.A0).

5.1.3 Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques de services financiers et d'assurances (*auparavant Conseil en assurances et en services financiers 410.C0*) approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2017;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil d'administration le 5 février 2019 des activités d'apprentissage telles qu'elles apparaissaient à la grille de cours déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0).

5.1.4 Techniques de l'informatique (420.B0)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes et le pouvoir du Collège de déterminer les activités d'apprentissage pour la composante de formation spécifique dans les programmes d'études techniques, en vertu de l'article 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de rendre publique une description des objectifs, des standards et des activités d'apprentissage dans chaque programme en vertu de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT le devis ministériel du nouveau programme Techniques de l'informatique (*auparavant 420.A0*) approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2018;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil d'administration le 5 février 2019 des activités d'apprentissage telles qu'elles apparaissaient à la grille de cours déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Jean-Philippe Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de formation du programme de Techniques de l'informatique (420.B0).

(d) 5.2 Attestation d'études collégiales : Stimulation du langage en milieu éducatif – perfectionnement (JEE.19)

Ce programme vise à consolider les compétences et à outiller le personnel éducateur ou de soutien pédagogique en petite enfance et en milieu scolaire. Il permettra aux étudiants et aux étudiantes de se mettre à jour au regard du développement langagier de l'enfant et de se doter d'outils, de moyens afin d'intervenir de façon préventive.

En offrant ce perfectionnement, le Collège Montmorency diversifie sa carte programmes dans le secteur des services sociaux et éducatifs et permet aux étudiants et aux étudiantes d'aller chercher une expertise dans ce domaine.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et les consultations effectuées par le Collège;

CONSIDÉRANT la pertinence du programme pour répondre aux besoins de perfectionnement des individus;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Stimulation du langage en milieu éducatif (JEE.19) par le Conseil d'administration du Cégep de Saint-Jérôme le 22 janvier 2008;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Jérôme a autorisé le Collège Montmorency à offrir ce programme;

CONSIDÉRANT la résolution du département de Techniques d'éducation à l'enfance;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la dispensation du programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Stimulation du langage en milieu éducatif - perfectionnement (JEE.19).

(d) 5.3 Mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

La mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes a pour but d'assurer la qualité de la formation offerte au Collège.

La Direction des études n'envisage aucune évaluation de programme dans le cadre de l'application de la PIEP pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2019-2020 en raison des travaux d'actualisation du Ministère, et selon leur échéancier, pour les programmes suivants :

- Sciences humaines (300.A0)
- Techniques de physiothérapie (144.A0)
- Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques (144.B0)
- Technologie de l'électronique (243.B0)
- Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter, après consultation de la Commission des études, une Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) et de s'assurer de son application (Règlement sur le régime des études collégiales, art.24);

CONSIDÉRANT l'importance d'une évaluation périodique des programmes d'études mis en œuvre par le Collège;

La Direction des études n'envisage aucune évaluation de programme dans le cadre de l'application de la PIEP pour l'ensemble de ses programmes préuniversitaires et techniques pour l'année 2019-2020 en raison des travaux d'actualisation du Ministère, et selon leur échéancier, pour les programmes suivants :

- Sciences humaines (300.A0)
- Techniques de physiothérapie (144.A0)
- Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques (144.B0)
- Technologie de l'électronique (243.B0)
- Techniques d'éducation spécialisée (351.A0)

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ce document.

(d) 5.4 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

Le Collège doit amender la mention « Incomplet permanent » (IN) de l'actuelle Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) afin de se conformer au nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2018 du nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC);

CONSIDÉRANT le mandat de vérification administrative pour l'année scolaire 2017-2018 – phase 2 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur portant sur la conformité des modifications à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA);

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège de se conformer aux exigences réglementaires du Ministère;

CONSIDÉRANT les travaux de révision de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) entrepris à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'APPROUVER l'amendement à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour la mention « incomplet » (IN).

(d) 5.5 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

5.5.1 Composition du comité

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du CER. Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- ♦ une personne versée en éthique;
- ♦ deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER ;
- ♦ une personne ayant une expertise dans le domaine juridique;
- ♦ une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

À la suite du départ de madame Mariana Nunez agissant comme « membre provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement » et de monsieur Benoit Mercier, membre substitut, messieurs Thomas Mekhaël et Maxime Marcoux-Moisan ont manifesté leur intérêt à faire partie du CÉR.

CONSIDÉRANT la composition du comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la responsabilité du Conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la démission de madame Mariana Nunez, membre provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement, et de monsieur Benoit Mercier, membre substitut;

CONSIDÉRANT la motivation exprimée par messieurs Thomas Mekhaël et Maxime Marcoux-Moisan à faire partie du CÉR;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du comité d'éthique de la recherche, selon le document annexé.

5.5.2 Rapport annuel 2018-2019

Le comité d'éthique de la recherche du Collège Montmorency a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015, sur la recommandation de la Commission des études. La première réunion du CÉR s'est tenue en avril 2015.

Le comité doit faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains.

CONSIDÉRANT la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains en vigueur depuis le 29 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique de la recherche a été créé par résolution du Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT l'obligation par ce comité de faire un rapport annuel de ses activités au Conseil d'administration, selon l'article 5.4 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2018-2019 du comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.6 Composition de la Commission des études pour l'année 2019-2020

La composition de la Commission des études (présidence, responsables de programmes et autres membres) pour l'année 2019-2020 (au 6 juin 2019) est déposée.

CONSIDÉRANT la composition de la Commission des études pour l'année 2019-2020 déposée en vertu de l'article 3 du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT les modalités de nomination des responsables pédagogiques prévues à l'article 3.1.1 e) du Règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT le respect par le Collège des règles de composition et de nomination des membres de la Commission des études telles qu'énoncées à l'article 3.1.1 du règlement numéro 7 sur la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECEVOIR officiellement la liste des membres de la Commission des études pour l'année 2019-2020, le tout selon la liste annexée.

(d) 5.7 Sanction des études

La Directrice des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suite à leur

approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.7.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – Recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le Collège peut donc recommander la sanction des études à toutes les étudiantes et tous les étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA18/19.343.5.7.1.

5.7.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La Directrice des études dépose pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.8 Budgets 2019-2020

La Directrice des services financiers et des ressources matérielles présente les budgets de fonctionnement et d'investissement 2019-2020. Un survol du nouveau modèle de financement est effectué: FABRES avec l'introduction du « R » qui permettra de financer le développement régional et les activités reliées à la recherche.

5.8.1 Budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est présenté pour adoption. Il s'agit d'un budget de 83 322 939 \$ en équilibre.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2019-2020 par le MÉES;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT le dépôt des documents pour analyse par le comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et de la Directrice des services financiers et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget de fonctionnement 2019-2020 tel que déposé.

5.8.2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement 2019-2020 est présenté pour approbation.

CONSIDÉRANT le dépôt des allocations budgétaires 2019-2020 par le MÉES;

CONSIDÉRANT les obligations requises par le Règlement relatif à la gestion financière (numéro 3);

CONSIDÉRANT le dépôt des documents pour analyse par le comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et de la Directrice des services financiers et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Anthony Lacopo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le budget d'investissement 2019-2020 tel que déposé.

(d) 5.9 Reddition de comptes de la gestion contractuelle

La Directrice des services financiers et du service des ressources matérielles, souhaite solliciter les membres du Conseil afin d'autoriser le Directeur général à signer la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme, tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics.

CONSIDÉRANT la directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics;

CONSIDÉRANT les renseignements contenus dans les fiches d'autorisation transmises au secrétariat du Conseil du trésor et les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ou aux règlements, politiques et directives pris en vertu de cette loi sont sous la responsabilité du dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT le règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (règlement numéro 4);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme Johanne Allaire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Directeur général à signer la fiche de déclaration du dirigeant de l'organisme, tel qu'exigé par la Loi sur les contrats des organismes publics.

5.9.1 Bloc « D » - Finalisation des ordres de changement

La Directrice des services financiers et des ressources matérielles sollicite les membres du Conseil afin de finaliser les ordres de changement relatifs au contrat de construction du centre d'apprentissage et de recherche avec l'entrepreneur général Groupe Geyser, en conformité avec les exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics.

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Groupe Geysler inc. pour un montant de 21 582 000,00 \$ (taxes en sus), pour la construction du centre d'apprentissage en santé et en recherche;

CONSIDÉRANT l'autorisation par le Conseil d'administration de permettre des ordres de changement jusqu'à concurrence de 2,5% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 539 550 \$ (taxes en sus). Il est entendu que chaque ordre de changement devra se faire dans le respect de la délégation de pouvoir autorisée au Règlement de régie interne (numéro 1) et au Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (numéro 4);

CONSIDÉRANT l'autorisation par le Conseil d'administration de permettre des ordres de changements jusqu'à concurrence de 1,86% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 401 402 \$ (taxes en sus). Il est entendu que chaque ordre de changement devra se faire dans le respect de la délégation de pouvoir autorisée au Règlement de régie interne (numéro 1) et au Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (numéro 4);

CONSIDÉRANT que deux (2) ordres de changement d'une valeur estimative de 40 000 \$ sont requis pour la finalisation du Bloc « D »;

- 1 ODC de 10 000 \$ concernant l'installation des équipements TI du Bloc D – financement par appel de projet TI;
- 1 ODC de 30 000 \$ concernant la finalisation du toit vert (volet sécurité – financement par les enveloppes régulières en investissement);

CONSIDÉRANT qu'à ce jour les dépenses réelles sont en lien avec le budget global autorisé au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'ordres de changement supplémentaires de 0,18% du montant initial du contrat, c'est-à-dire un montant maximum de 40 000 \$ (taxes en sus).

Il est entendu que chaque ordre de changement devra se faire dans le respect de la délégation de pouvoir autorisée au Règlement de régie interne (numéro 1) et au Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et à la délégation des pouvoirs dévolus aux dirigeants de l'organisme (numéro 4) du Collège.

- (d) 5.10 Adoption de la Politique sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle

Afin de préciser les obligations des organismes publics visés à l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le Conseil du trésor a adopté le 14 juin 2016 (C.T. 216501) la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* (ci-après « la Directive »). Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Comme stipulé en particulier dans la section 2 de la Directive, le dirigeant de chaque organisme public doit concevoir et mettre en place un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle permettant aux intervenants stratégiques, dont le Responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation.

Tous les organismes publics devront se doter d'une politique en gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et mettre en œuvre un plan de gestion des risques, au plus tard le 31 décembre 2019. L'Unité permanente anti-corruption (UPAC) a

identifié 45 risques qui devront tous faire partie du plan de gestion de risques sur une période de 5 ans (2019-2024).

À la suite de la présentation offerte aux membres de la CAMAF par l'UPAC, un comité de travail a été créé au Collège en décembre 2018. Afin de se conformer aux exigences du Conseil du trésor, le comité de travail a rédigé un projet de politique à l'aide des gabarits proposés par la Fédération des cégeps ainsi que par l'UPAC. Le projet a été présenté au comité d'audit qui en recommande l'adoption. Le plan de gestion de risques sera déposé en décembre 2019.

CONSIDÉRANT que le Collège est assujéti à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ c. C- 65.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 de cette Loi, le Conseil du trésor a édicté, en juin 2016, la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cette directive a pour but de préciser les obligations du Collège concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Collège d'adopter une politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette politique par le comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable par le comité d'audit;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle.

(d) 5.11 Construction de studios et autres locaux connexes pour Techniques d'intégration multimédia

Dans le cadre de l'implantation du nouveau programme Techniques d'intégration multimédia, le Collège doit se doter principalement d'un grand studio ayant une hauteur de 15 pieds. L'évaluation budgétaire à ce jour est de l'ordre de 1 500 000 \$.

Le Collège a procédé à un appel d'offres public qui s'est terminé le 28 mai 2019.

Une seule enveloppe de soumission a été déposée. Les vérifications de conformité de la soumission ont été effectuées. Le prix était anormalement élevé quant à deux aspects (structures d'acier et électricité). Puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, des négociations au niveau du prix soumis (sans apporter de modification quant aux autres conditions de l'appel d'offres) sont permises par l'article 18 du Règlement sur les contrats de construction des organismes publics.

Afin de permettre au Collège de négocier le prix soumis, l'octroi du contrat a été reporté de quelques jours. Une nouvelle offre a été soumise par l'entrepreneur. Ce point a été présenté pour recommandation lors d'une assemblée extraordinaire du Comité exécutif le 18 juin 2019.

CONSIDÉRANT l'autorisation du MÉES de pouvoir offrir un nouveau programme en Techniques d'intégration multimédia (TIM) au Collège;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers en espaces requis pour enseigner ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT après analyse que le Collège doit principalement se doter d'un grand studio, pleine hauteur (15 pieds), pour répondre aux exigences de ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction sont estimés par les professionnels au dossier à 1 500 000.00 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le Collège a reçu une enveloppe budgétaire spécifique aux espaces de 840 750.00 \$ pour implanter ce nouveau programme;

CONSIDÉRANT que le Collège dispose de sommes réservées dans son budget d'investissement en lien avec le plan de développement immobilier pour combler des besoins futurs d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la préparation des plans et devis par la firme d'architectes Bergeron Bouthillier inc. et par la firme d'ingénierie en mécanique/électrique/structure/civil GBI services d'ingénierie ainsi que les recommandations de la firme de consultants en acoustique Davidson et associés inc.;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public # AO-1819-004 a été réalisé du 7 au 28 mai 2019, pour déterminer l'entrepreneur général qui effectuera les travaux de construction de studios et autres locaux connexes pour Techniques d'intégration multimédia;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une enveloppe dont le prix soumis est le suivant :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
1. Gaudet & Laurin	2 084 000.00 \$
2. N/A	
3. N/A	

CONSIDÉRANT l'article 18 du Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et la possibilité pour le Collège de négocier le prix soumis;

CONSIDÉRANT le nouveau prix soumis par l'entrepreneur au montant avant taxes de 1 762 000,00\$;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité de la soumission reçue, effectuée par les professionnels au projet ainsi que la recommandation de ces derniers (voir document ci-joint);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général Gaudet & Laurin est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des services financiers et des ressources matérielles et du Directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat au seul et plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Gaudet & Laurin pour un montant de 1 762 000,00 \$ (taxes en sus), pour la construction de studios et autres locaux connexes pour la technique d'intégration multimédia.

(d) 5.12 Contrat du service de patrouille et de gardiennage (AO1617-006) – Ajout au contrat

Pour finaliser les paiements du contrat du service de patrouille et de gardiennage du Collège pour l'année financière 2018-2019 et établir les paiements de la 3^e année du contrat et des deux années optionnelles, la Directrice des services financiers et des ressources matérielles souhaite solliciter les membres du Conseil pour autoriser l'augmentation du contrat de services de patrouille et de gardiennage du Collège pour les 2^e et 3^e années du contrat ferme de trois ans ainsi que pour les deux années optionnelles et de permettre l'ajustement du nombre d'heures rattachées au contrat, en fonction d'éventuels agrandissements ou événements spéciaux, pour un montant n'excédant toutefois pas 10% du montant du contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro AO-1617-006 qui a été établi pour un contrat ferme de trois ans, débutant le 1^{er} juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020, avec option de renouvellement pour deux périodes subséquentes d'une année chacune;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de services de patrouille et de gardiennage du Collège Montmorency à la compagnie Garda World au montant de 813 306.96 \$ (taxes en sus) pour la première année, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT la possibilité d'un ajustement du nombre d'heures au contrat en fonction d'éventuels agrandissements ou événements spéciaux, pour un montant maximal ne pouvant excéder 10% du montant initial du contrat, soit un montant de 81 330, 69 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT l'ajout de la nouvelle guérite de la Maison des Arts;

CONSIDÉRANT le déménagement du service de la formation continue aux Galeries Laval et l'ajout d'un agent pour en assurer la surveillance;

CONSIDÉRANT la surveillance pour l'enlèvement de la neige et le placement des véhicules sur le stationnement pour la période d'hiver 2018-2019 (période de grandes variations climatiques);

CONSIDÉRANT l'ajout de ressources pour la surveillance intérieure en lien avec l'augmentation de la clientèle et l'augmentation des interventions;

CONSIDÉRANT la majoration des frais de services pour le gardiennage à compter du 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des services financiers et des ressources matérielles et de la direction générale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'augmentation du contrat de services de patrouille et de gardiennage du Collège Montmorency à la compagnie Garda World, d'une valeur supplémentaire estimée à 150 000,00 \$ (taxes en sus) pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, soit la 2^e année du contrat ferme de trois ans;

(d) 5.13 Espace de vie – Plan directeur des installations

En lien avec le Plan directeur des installations préparé par la firme Gil Goyette, un comité consultatif a été formé. Les recommandations du comité sur les différents enjeux liés au bâtiment sont déposées.

CONSIDÉRANT que le Collège a mandaté une firme d'architecte pour faire l'analyse d'un plan directeur des installations pour la période de 2019-2028;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport pour analyse;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de sonder auprès de la communauté Montmorencienne les critères de planification identifiés dans le rapport;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de créer un comité consultatif pour faire l'analyse et déposer des recommandations de priorisation des différentes phases de développement;

CONSIDÉRANT que le comité a tenu 3 rencontres pour faire l'analyse des différentes phases de développement proposées par la firme;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport de la firme et des recommandations du comité aux différents représentants syndicaux pour analyse;

CONSIDÉRANT la volonté du Collège de présenter les recommandations du comité à la population Montmorencienne à l'automne 2019;

Il est proposé par : M. Jean-Philippe Martin

Appuyé par : Mme France Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport des recommandations tel que déposé par le comité consultatif.

(d) 5.14 Mandat à Collecto SAR130-2019 – Postes informatiques et moniteurs neufs

Le Collège fait partie du mandat de COLLECTO pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs SAR130-2016. Ce mandat arrivera à son terme le 30 septembre prochain. Par conséquent, COLLECTO souhaite lancer un appel d'offres public afin d'émettre un nouveau contrat au 1er octobre 2019.

Le mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er octobre 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois.

La Directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel souhaite solliciter les membres du Conseil pour autoriser COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que COLLECTO souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs # SAR130-2019;

CONSIDÉRANT que COLLECTO doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que COLLECTO a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. COLLECTO accordera un contrat au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18);

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois devrait avoisiner les 1 891 200 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} octobre 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice du service des technologies de l'information et du développement institutionnel ainsi que celle du Directeur général;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER COLLECTO à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition de postes informatiques et moniteurs neufs à partir du 1^{er} octobre 2019 pour une période initiale de vingt-quatre

(24) mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois et ce, après évaluation de COLLECTO, la validité maximale de ce mandat est de 36 mois.

(d) 5.15 Mandat à Collecto SAR135-2019 – Solutions serveur et stockage

Le Collège s'est doté d'un plan triennal pour le renouvellement de ses infrastructures informatiques de serveurs et de stockage. De plus, le Collège procède actuellement à l'implantation du programme Techniques de l'informatique (420.B0). L'achat d'équipement est nécessaire à la réalisation des deux activités ci-haut mentionnées. Collecto, Services regroupés en éducation (Collecto), souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs traditionnels, serveurs hyperconvergés, stockage, virtualisation de serveurs et de poste de travail, SAR135-2019. Cet appel d'offres permettra au Collège de faire l'acquisition des équipements de serveurs traditionnels et hyperconvergés ainsi que de stockage auprès des fournisseurs retenus.

Le mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er juin 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois.

La Directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel souhaite solliciter les membres du Conseil pour autoriser Collecto à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que Collecto Services regroupés en éducation (Collecto) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs traditionnels, serveurs hyperconvergés, stockage, virtualisation de serveurs et de poste de travail, SAR135-2019;

CONSIDÉRANT que Collecto doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que Collecto a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. COLLECTO accordera un contrat au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18);

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de trente-six (36) mois devrait avoisiner les 224 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juin 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Anthony Lacopo

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Collecto à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs.

D'AUTORISER le Directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition de serveurs traditionnels, serveurs hyperconvergés, stockage, virtualisation de serveurs et de poste de travail (SAR 135-2019) à partir du 1^{er} juin 2019 pour une période initiale de vingt-quatre (24) mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois et ce, après évaluation de Collecto, la validité maximale de ce mandat est de 36 mois.

(d) 5.16 Adhésion au contrat de Collecto SAR450-2019 – Acquisition d'équipements d'impression

Le Collège souhaite adhérer au mandat en cours de COLLECTO pour l'acquisition d'équipements d'impression SAR450-2019, plus précisément le « *LOT 1 : Appareils départementaux (multifonctions)* » et « *LOT 3 : Imprimantes de table* ». Ce mandat a débuté le 15 mars 2019 et arrivera à son terme le 14 mars 2022.

Le mandat est valide pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter du 15 mars 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est donc de quarante-huit (48) mois ;

La Directrice des technologies de l'information et du développement institutionnel souhaite solliciter les membres du Conseil pour autoriser le Collège à adhérer au contrat en cours pour l'acquisition d'équipements d'impression.

CONSIDÉRANT que COLLECTO a lancé un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements d'impression #SAR450-2019 durant la période du 14 janvier au 22 février 2019;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter du 15 mars 2019. Il pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de quarante-huit (48) mois;

CONSIDÉRANT que COLLECTO a accordé un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. COLLECTO a accordé un contrat au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que le Collège a l'intérêt de se joindre au mandat en cours #SAR450-2019 en vue d'acquérir des équipements d'impression, notamment par le biais du « *LOT 1 : Imprimantes multifonctions (appareils départementaux)* » et du « *LOT 3 : Imprimantes de table* »;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18).

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de quarante-huit (48) mois devrait avoisiner les 523 195 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice du service des technologies de l'information et du développement institutionnel ainsi que celle du Directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Catherine Hurteau

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à se joindre au regroupement d'achats en cours d'exécution du contrat;

D'AUTORISER COLLECTO à identifier le Collège Montmorency comme participant au mandat #SAR450-2019;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition d'équipements d'impression pour la période initiale de trente-six (36) mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de douze (12) mois, et ce, après évaluation de la satisfaction des organismes participants. La validité maximale de ce mandat est donc de quarante-huit (48) mois.

(d) 5.17 Avis de motion – Politique de développement durable

À la fin des années 90, le Collège Montmorency fut un lieu d'expérimentation pour un projet pilote précurseur de gestion environnementale dans le milieu collégial. Grâce à cette démarche, la Politique de gestion environnementale du Collège a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 1998. Depuis, le Collège a mis en place un système de gestion environnementale qui a permis au Collège d'obtenir la certification Cégep Vert du Québec en 2008 et d'évoluer au sein de celle-ci pour atteindre le niveau Excellence en 2011. Ce niveau a ensuite été renouvelé chaque année jusqu'à ce jour. Il est exigé dans cette certification de réviser la politique environnementale aux 5 ans, ce que nous avons reporté plusieurs fois depuis quelques années.

Dans son *Plan stratégique 2014-2020*, le Collège veut intégrer le développement durable dans son système de gestion et développer une culture de développement durable rassembleuse au sein de sa communauté. Comme indiqué dans le projet éducatif du Collège, la mission éducative de l'établissement se développe avec l'objectif de : « sensibiliser aux impératifs du développement durable des ressources planétaires dans le meilleur intérêt des êtres humains de tous les continents ». Dans ce contexte, nous avons reçu le mandat de rédiger et proposer une Politique de développement durable qui remplacera la Politique de gestion environnementale de 1998.

La Politique de développement durable est la pierre angulaire de la stratégie de développement durable qui débutera par la réalisation d'un diagnostic servant à la rédaction d'un plan d'action, suivie d'un plan de communication ainsi que d'une structure de suivi rigoureux des travaux. La population étudiante est fortement préoccupée par les crises environnementales et les inégalités sociales et le Collège entend bien faire sa juste part pour réduire ses impacts négatifs et augmenter les retombées positives de ses actions, tant au niveau social, économique qu'environnemental.

Tel que requis par l'article 11 du Règlement de régie interne, la secrétaire générale donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil d'administration, la présidente du Conseil d'administration proposera d'adopter la Politique de développement durable.

(d) 5.18 Délégation de pouvoirs pour la période estivale 2019

Étant donné que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale, que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner préjudice pour le Collège.

CONSIDÉRANT le fait que le Conseil d'administration ne siège pas durant la période estivale;

CONSIDÉRANT que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs attribués au Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner préjudice pour le Collège;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jacques Cyr

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉLÉGUER au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant et d'obliger le Directeur général à faire rapport des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil d'administration. La présente délégation est valide du 19 juin 2019 jusqu'à la première assemblée du Conseil d'administration de l'année 2019-2020 prévue à l'automne 2019.

(d) 5.19 Calendrier des séances 2019-2020

La secrétaire générale dépose le calendrier des séances 2019-2020 pour approbation par les membres du Conseil.

Séances du Comité exécutif

- Mercredi 28 août 2019
- Mardi 15 octobre 2019
- Mercredi 27 novembre 2019
- Mercredi 5 février 2020
- Mercredi 22 avril 2020
- Mercredi 3 juin 2020

Séances du Conseil d'administration

- Mardi 10 septembre 2019
- Mercredi 30 octobre 2019 (ou lundi 28 octobre)
- Mardi 10 décembre 2019
- Mardi 11 février 2020
- Mardi 5 mai 2020
- Mardi 16 juin 2020

Les membres du Comité exécutif ont proposé que l'assemblée du C.A. prévue pour la fin du mois d'octobre se tienne le lundi 28 octobre 2019.

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : Mme France Lamarche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier des séances 2019-2020 avec la modification proposée.

(d) 5.20 Adoption des chartes des sous-comités du C.A.

Le comité des ressources humaines a été créé le 27 novembre 2018, conformément à l'article 9 du Règlement de régie interne (numéro 1). Afin de bien encadrer les rôles et responsabilités du comité, une charte doit être adoptée. Le comité des ressources humaines présente un projet de charte rédigé à l'aide du modèle fourni par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) qui est déposé pour adoption.

CONSIDÉRANT que le comité des ressources humaines a été créé par le Conseil d'administration le 27 novembre 2018, conformément à l'article 9 du Règlement de régie interne (numéro 1);

CONSIDÉRANT qu'une charte doit être adoptée afin de bien encadrer les rôles et responsabilités du comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet de charte a été rédigé par le comité à l'aide du modèle fourni par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration d'adopter la charte du comité des ressources humaines.

Le comité de gouvernance et d'éthique a été créé le 12 juin 2018, conformément à l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1). Il a également rédigé un projet de charte, préparé à l'aide du modèle fourni par l'IGOPP, qui a été finalisé lors de la prochaine rencontre du comité le 14 juin 2019. Ce projet de charte est présenté pour adoption.

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a été créé par le Conseil d'administration le 12 juin 2018, conformément à l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1);

CONSIDÉRANT qu'une charte doit être adoptée afin de bien encadrer les rôles et responsabilités du comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet de charte a été rédigé par le comité à l'aide du modèle fourni par l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par : Mme Mélanie Laflamme

Appuyé par : M. Anthony Lacopo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la charte du comité de gouvernance et d'éthique.

CA18/19-343.6/
POINTS
D'INFORMATION

6. Points d'information

6.1 Bilan annuel de la Commission des études 2018-2019

La Commission des études a tenu cinq réunions régulières et trois réunions extraordinaires en 2018-2019.

Le bilan présente les dossiers qui ont été traités par cette instance, notamment :

- Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège (grilles de cours 2019-2020);
- Programmes d'études;
- Calendrier scolaire 2019-2020;
- Politiques et règlements;
- Dossiers institutionnels;
- Journées pédagogiques;
- Sujets divers.

6.2 Rapport annuel des départements 2018-2019

Le rapport annuel constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

6.3 Rétrospective 2018-2019 de la population étudiante

La rétrospective 2018-2019 de la population étudiante est déposée pour information.

6.4 Compte-rendu des rencontres des sous-comités du C.A.

Un compte-rendu des rencontres du comité de gouvernance et d'éthique est présenté par Mme Mélanie Laflamme.

Madame Johanne Allaire, membre du comité des ressources humaines, présente quant à elle, un compte-rendu des rencontres de ce comité.

CA18/19-343.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

7.1 Correspondance du MÉES du 25 avril 2019 (soutien financier - télécommunications)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège qu'un soutien financier de l'ordre de 475 000 \$ est octroyé pour soutenir le projet de déploiement du réseau de télécommunication, du réseau sans-fil et de la téléphonie IP dans le cadre de l'agrandissement.

7.2 Correspondance du MÉES du 28 mai 2019 (soutien financier – clinique-école)

Une correspondance transmise par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur est déposée. On informe le Collège qu'un financement annuel de l'ordre de 85 000 \$ est octroyé pour la clinique-école en orthèses et prothèses orthopédiques ainsi qu'un financement annuel de 43 000 \$ pour la clinique-école en physiothérapie. Ces financements sont récurrents sur trois ans, dès l'année scolaire 2018-2019.

CA18/19-343.8/
VARIA

8. Varia

Sans objet.

CA18/19-343.9/
HUIS CLOS

9. Huis Clos

La présidente du Conseil demande le huis clos pour traiter de ce point. Les invités quittent la salle et Mme Lyne Larouche se joint à la rencontre par conférence téléphonique.

9.1 Élection des membres du Comité exécutif

Les membres actuels du Conseil d'administration, mesdames Christiane Pichette et Lyne Larouche ainsi que messieurs Robin Blanchet et Jacques Cyr et ont manifesté leur désir de poursuivre leurs travaux au Comité exécutif.

Un administrateur propose la mise en nomination de mesdames Christiane Pichette et Lyne Larouche et de messieurs Robin Blanchet et Jacques Cyr. Ceux-ci acceptent leur mise en nomination.

Aucune autre mise candidature n'étant proposée, mesdames Christiane Pichette et Lyne Larouche ainsi que messieurs Robin Blanchet et Jacques Cyr sont réélus membres du Comité exécutif.

9.2 Élection à la présidence et vice-présidence du C.A.

9.2.1 Élection à la présidence du C.A.

La secrétaire générale informe les administrateurs que madame Christiane Pichette a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat à la présidence du Conseil d'administration. Un administrateur propose la candidature de Mme Pichette qui accepte sa mise en nomination. Aucune autre candidature n'étant proposée, Mme Pichette est réélue à la présidence du Conseil d'administration.

9.2.2 Élection à la vice-présidence du C.A.

La secrétaire générale informe les administrateurs que monsieur Jacques Cyr a manifesté son désir de poursuivre son mandat à la vice-présidence du Conseil d'administration. Un administrateur propose la candidature de M. Cyr qui accepte sa mise en nomination. Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Jacques Cyr est réélu à la vice-présidence du Conseil d'administration.

9.3 Formation des comités d'évaluation annuelle

Le Conseil d'administration doit former un comité d'évaluation annuelle dont la présidence est confiée au président du Conseil d'administration pour le Directeur général et au Directeur général pour le Directeur des études. Il est composé, outre la présidence, de deux personnes choisies parmi les membres externes du Conseil d'administration, tel que le prévoit l'article 3.1 du Règlement relatif à la

nomination et au renouvellement de mandat des hors cadres du Collège Montmorency (numéro 20). Le Directeur général n'ayant pas complété un cycle scolaire complet, son mandat ayant débuté le 7 janvier 2019, le comité procédera à une rencontre d'évaluation informelle.

Il est proposé par : M. Jacques Cyr

Appuyé par : M. Anthony Lacopo

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité d'évaluation annuelle du Directeur général pour l'année 2019-2020 :

- Mme Christiane Pichette, présidente du comité
- Mme Johanne Allaire
- Mme Martine Lavoie

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité d'évaluation annuelle de la Directrice des études pour l'année 2019-2020 :

- M. Olivier Simard, président du comité
- Mme Johanne Allaire
- Mme Martine Lavoie

9.4 Composition des sous-comités du C.A.

9.4.1 Composition du comité d'audit pour l'année 2019-2020

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres externes tel que le prévoit l'article 8 du Règlement de régie interne.

La secrétaire générale informe les administrateurs que monsieur Jacques Cyr et madame Sophie Jean ont manifesté leur intérêt à poursuivre leurs travaux au comité d'audit. Un administrateur propose la candidature de Tarik-Alexandre Chbani. Ces membres acceptent leur mise en nomination.

Monsieur Tarik-Alexandre Chbani manifeste son intérêt à assurer la présidence du comité d'audit.

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Christiane Pichette

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité d'audit pour l'année 2019-2020 :

- M. Tarik-Alexandre Chbani
- M. Jacques Cyr
- Mme Sophie Jean

DE NOMMER M. Tarik-Alexandre Chbani à la présidence du comité d'audit pour l'année 2019-2020.

9.4.2 Composition du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2019-2020

Lors de l'assemblée du Conseil le 12 juin 2018, le comité de gouvernance et d'éthique a été formé comme le prévoit l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1). Il est composé de six (6) membres, dont quatre (4) membres externes et deux (2) membres internes. La présidente du Conseil est membre d'office du comité de gouvernance et d'éthique, tel que prévu au règlement.

Il est proposé par : Mme Johanne Allaire

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2019-2020 :

- M. Jacques Cyr
- Mme Louise Lacoste
- Mme Mélanie Laflamme
- Mme Martine Lavoie
- Mme Christiane Pichette
- Mme Annie Saint-Germain

DE NOMMER Mme Louise Lacoste à la présidence du comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2019-2020.

9.4.2 Composition du comité des ressources humaines pour l'année 2019-2020

Lors de l'assemblée du 27 novembre 2018, le comité des ressources humaines a été créé, tel que prévu à l'article 9.1 du Règlement de régie interne (numéro 1). Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres externes et deux (2) membres internes.

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Mélanie Laflamme

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2019-2020 :

- Mme Johanne Allaire
- M. Tarik-Alexandre Chbani
- M. Jacques Cyr
- M. Jean-Philippe Martin
- Mme Suzie Ranger

DE NOMMER madame Johanne Allaire à la présidence du comité des ressources humaines pour l'année 2019-2020.

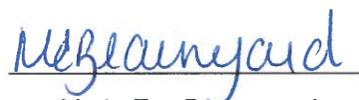
9.5 Objectifs fixés pour la durée du mandat du Directeur général

Les membres du Conseil informent le Directeur général des objectifs fixés pour la durée de son mandat.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire